

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF86

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'en affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie »

les mots :

« d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

.Amendement de précision rédactionnelle.